





ACCIDENTS DANS DES RONDS-POINTS : UNE VICTIME SUR 3 EST UN DEUX-ROUES

Présents un peu partout sur nos routes, les ronds-points sont parfois source de tensions et de conflits entre usagers, ce qui peut dans certains cas, provoquer des accidents. Même s'il s'agit la plupart du temps de simples « accrochages », on dénombre chaque année en Wallonie environ 140 accidents avec tués et blessés dans des ronds-points.

Une bonne partie de ces accidents et situations conflictuelles pourraient être évités si tous les usagers connaissaient et appliquaient les règles en vigueur et s'ils faisaient davantage preuve de courtoisie les uns envers les autres.

A l'occasion de la <u>semaine internationale de la courtoisie au volant</u>, l'AWSR veille à rappeler les bonnes pratiques pour circuler dans un rond-point afin de favoriser le partage de la route en toute sécurité.

L'angle mort souvent en cause

Présents sur nos routes depuis de nombreuses années, les ronds-points sont des infrastructures sûres. En Wallonie, seuls 1,4% des accidents avec tués ou blessés y surviennent en effet chaque année (soit environ 140 accidents).¹

¹ AWSR-Statbel, moyenne 2017-2021 (5 ans)



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 20 mars 2023

En raison de leur mode de circulation particulier, les ronds-points nous exposent toutefois à des risques spécifiques, particulièrement si on se déplace en deux-roues. Dans un rond-point, la problématique des angles-morts peut en effet être accentuée par la courbe. Selon une étude de l'AWSR, parmi les accidents qui impliquent plusieurs usagers dans des ronds-points, la plupart concernent ainsi des collisions par le côté (61% soit 3 accidents sur 5).

Avec leur silhouette étroite, les deux-roues sont tout particulièrement concernés par les risques liés à l'angle-mort. L'étude de l'AWSR révèle que plus **d'une victime d'accident en rond-point sur 3 est un cycliste, un cyclomotoriste ou un motard**. C'est près de 2 fois plus que dans les autres types d'accidents (37% contre 20%).

Pour éviter ce type de situations, la visibilité est cruciale. En l'absence de piste cyclable, l'AWSR conseille aux cyclistes qui empruntent un rond-point de toujours se placer au milieu de la bande de circulation afin d'être bien visibles par les automobilistes. Au volant, jeter un coup d'œil pardessus son épaule avant de changer de bande ou de quitter le rond-point pour s'assurer qu'un usager n'est pas présent dans l'angle mort, permet également de se prémunir de ce type d'accidents.

1 accident sur 3 lié à une perte de contrôle

Les ronds-points permettent de fluidifier la circulation et les interactions entre les usagers de la route mais ils peuvent aussi représenter un obstacle si on les aborde de façon imprudente. La proportion d'accidents impliquant un véhicule seul est ainsi 3 fois plus élevée dans les ronds-points que dans les autres types de carrefours (36% contre 11%).

Dans 1 cas sur 4, l'accident en rond-point concerne un automobiliste qui a perdu le contrôle de son véhicule et qui est sorti de la route. La vitesse excessive joue certainement un rôle dans ces accidents, l'alcool également. Les ronds-points sont en effet le type de configuration routière où la proportion d'accidents impliquant au moins un usager sous l'influence d'alcool est la plus élevée. Plus d'un accident sur 6 qui y survient est lié à l'alcool (17,6%). La nuit, cette proportion monte à 46% alors qu'en moyenne 40% des accidents sont liés à l'alcool la nuit en Wallonie.

Ces chiffres démontrent combien la vitesse et l'alcool peuvent impacter nos capacités à conduire et à maîtriser un véhicule dans toutes les situations de trafic qui peuvent se présenter.

La méconnaissance des règles peut générer des tensions

Les règles relatives aux ronds-points et leur application génèrent parfois des frustrations sur la route et alimentent également de nombreuses discussions, notamment sur les réseaux sociaux. L'AWSR est régulièrement interpellée à ce sujet par des usagers de la route.



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 20 mars 2023

C'est pourquoi, en cette semaine internationale de la courtoisie au volant, l'AWSR souhaite rappeler ces règles essentielles pour partager la route en sécurité, à travers <u>une vidéo diffusée</u> sur les réseaux sociaux.

L'Agence a également compilé les réponses aux principales questions qu'elle reçoit régulièrement au sujet des ronds-points.

• Quelle bande utiliser ?

Dans un rond-point, le conducteur a la possibilité de choisir sa bande de circulation en fonction de l'endroit où il doit sortir. Il n'y a pas d'obligation de serrer à droite et il est même recommandé d'utiliser la bande intérieure si on doit sortir à gauche de son axe d'entrée.

Pour quitter le rond-point, il est en revanche obligatoire de se trouver sur la bande extérieure. Si on quitte le rond-point dès la sortie suivante, il vaut dès lors mieux emprunter directement la bande de droite.

• Qui a la priorité ?

Les usagers qui circulent dans le rond-point ont la priorité sur ceux qui veulent y pénétrer. A l'intérieur du rond-point, les règles de priorité traditionnelles s'appliquent. Les usagers sur la bande extérieure (droite) ont priorité sur ceux qui circulent sur la bande intérieure (gauche).

Un conducteur qui circule sur la bande intérieure et qui veut se déporter sur la bande extérieure pour pouvoir quitter le rond-point doit donc céder la priorité à ceux qui y circulent déjà. Cette situation courante génère de nombreux conflits au quotidien. Pour l'éviter, l'AWSR recommande aux usagers de refaire un tour du rond-point si nécessaire. Cela leur permettra de pouvoir calmement se positionner sur la bande extérieure plutôt que de forcer le passage ou de s'immobiliser au milieu du rond-point en attendant que quelqu'un les laisse passer.

En quittant le rond-point, il est également important de veiller à **céder la priorité aux piétons qui traversent.**

• Faut-il utiliser son clignotant?

Malgré le fait qu'on se déplace vers la droite pour entrer dans un rond-point, il n'est pas nécessaire d'utiliser le clignotant droit. Cela pourrait même s'avérer dangereux puisque des conducteurs pourraient penser que l'usager qui a activé son clignotant va quitter le rond-point à la prochaine sortie alors que ce n'est pas le cas. Le code de la route belge n'impose pas non plus d'utiliser son clignotant gauche si on doit faire le tour du rond-point comme c'est le cas en France.

Pour changer de bande ou quitter le rond-point, il est en revanche obligatoire et essentiel d'indiquer ses intentions à l'aide des clignotants.

Ensemble, partageons mieux la route pour préserver la vie de tous.

Contact Presse

Belinda DEMATTIA 0498/048.361 – 081/821.329 belinda.demattia@awsr.be www.awsr.be



